

L'ENSEIGNANT DE LA REUNION

L'école libératrice

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

Dispensé de timbrage

Saint Denis CTC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DEPOSE LE 10 AOUT 2015



Page 1 :
Edito

Pages 3 et 4 :
Pages spéciales Premier degré

Pages 5 à 7 :
Informations pratiques

Page 8 à 10 :
Pages spéciales Second degré
Réforme du collège

Page 11 :
Salaires et Indemnités

Page 12
Contacts

En encart : bulletin d'adhésion et
enveloppe

AOUT 2015
N°164

Le syndicat qui avance

Le SE-UNSA

qui sommes nous ?



On a tous besoin d'École...

Rendre aux enseignants le plaisir d'enseigner, améliorer leur rémunération et leurs conditions de travail, être exigeant pour que chaque élève puisse réussir... c'est notre programme au SE-Unsa.

Le service public et laïque d'Éducation : le défendre et le promouvoir, c'est notre combat quotidien.

Des moyens et une ambition éducative à la hauteur, c'est l'enjeu de qualité du Service public auquel nous sommes attachés.

Continuité éducative : une nécessité pour nos élèves, une vraie cohérence pour le système éducatif !

Notre structure syndicale est composée d'enseignants et de personnels d'éducation de la maternelle au lycée. À l'isolement catégoriel, au repli sur soi, nous préférons la cohérence de l'acte d'enseignement.

Un syndicat combatif et réformiste !

Dénoncer et lutter quand il le faut, c'est sûr... mais aussi proposer, innover, construire et imaginer, telle est la marque de fabrique du SE-Unsa. Toujours avancer, c'est notre credo.

Aux côtés des autres personnels de l'Éducation mais aussi de tous les salariés !

Les enseignants ne sont pas une entité isolée, coupée du reste de la société.

Un syndicat qui défend l'égalité hommes-femmes !

Le SE-Unsa s'engage pour défendre les droits des femmes tels qu'ils sont définis dans la convention sur l'élimination des discriminations à leur égard.

Envie d'adhérer au SE-Unsa ?

Tous les documents d'adhésion sont sur notre site internet :

<http://se-unsa974.org/> rubrique Adhésion

Prélèvement possible en 10 fois Déduction des impôts à 66%
Je reçois le magazine l'Enseignant, les guides pratiques, les flash-infos, les publications de l'UNSA-Education, l'agenda

Edito

L'année scolaire qui arrive sera déterminante. Le collège fera l'objet de toutes les attentions et de toutes les tensions.

Le débat sur la finalité du collège ne date pas d'aujourd'hui, c'est l'affrontement de deux conceptions éducatives. La première, dont nous sommes les héritiers, celle du SNI-PEGC pour qui le **collège devait être la continuité de l'école primaire** et l'autre pour qui le collège devait être l'antichambre du lycée, là où s'opère la sélection.

Pour le SE-UNSA, le statu quo ne peut plus durer. Réformer notre système éducatif est une urgence avec 150000 jeunes qui sortent chaque année du système éducatif sans le moindre diplôme, avec des jeunes de plus en plus nombreux en rupture avec l'École. Toutes les évaluations le prouvent, c'est au **collège** que se creusent les **inégalités** : un élève en difficulté à son entrée au collège a de grandes chances de se trouver en échec scolaire à sa sortie. C'est pour cela que le SE-UNSA a décidé de soutenir cette réforme, non pas qu'elle soit parfaite mais en **syndicat utile** le SE-UNSA agit pour obtenir des évolutions sensibles, notamment sur sa lisibilité et la formation nécessaire. La réforme est une chance réelle pour les élèves les plus fragiles, elle tourne le dos à l'élitisme conservateur qui veut réserver la réussite à quelques-uns.

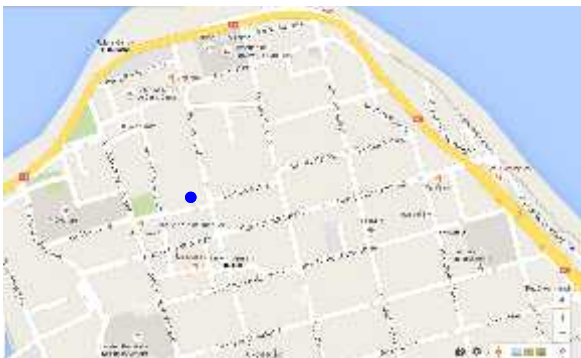
Le SE-UNSA souhaite que le collège devienne cet établissement bienveillant qui offrira à tous les élèves les mêmes chances de réussite.

Jean-François RIALHE
Secrétaire général du SE-UNSA 974



Saint-Denis

16, RUE JEAN CHATEL B.P. 50041 - 97461 SAINT DENIS CEDEX
TEL: 0262-20-08-13 - FAX: 0262-21-58-65
974@se-unsa.org



Saint-Pierre

50, RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT-PIERRE
TEL: 0692-63-36-99 - FAX: 0262-96-82-83
974@se-unsa.org



Premier degré

Les élus du SE UNSA en Commission Administrative Paritaire Départementale

Titulaires



RIALHE Jean-François, PE HC
Adjoint Ecole des Chocas
Saint-Paul / Elu en CTA



LAPIERRE Sonia, PE
Directrice d'école Maternelle Desforges Boucher
Saint-Louis / Elue en CTA



BOYER Luc, PE ZIL
Ecole Ariste Bolon
Le Port / Représentant UNSA Education au CHSCT

Suppléants :



TEYSSÉDRE Danièle, PE HC
Directrice école élémentaire Centrale
Saint-Denis



NIFAUT Maryse, PE BDFC
Ecole maternelle Françoise Dolto
Le Port / Secrétaire du CAAS (Conseil Académique
de l'action sociale)



ROGER Erick, PE
Ecole élémentaire Jules Ferry
Le Tampon / Représentant UNSA Conseil de la
Culture de l'Education et de l'environnement

les temps forts

Ce calendrier n'est qu'indicatif, nous vous conseillons de consulter régulièrement les circulaires, votre page I-Prof et notre site internet (www.se-uns974.org)

Ne pas respecter les dates peut être lourd de conséquences.

Aout/Septembre :

- Demande de révision d'affectation
- Inscription au PAF
- Mouvement pour les TOM et l'étranger (AEFE)
- Inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école
- Inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école annexe et d'application
- Demande de validation des services auxiliaires
- Candidature aux modules de formation d'initiative nationale

Octobre :

- Demande de congés bonifiés hiver austral
- Demande d'affectation sur poste adapté (courte ou longue durée)
- Candidature aux stages CAPA-SH, DDEAS, Psychologue

Novembre :

- Demande de changement de département
- Demande de bonification de points (mouvement interdépartemental)

Décembre :

- Promotion des instituteurs (trices) et PE

Janvier :

- Demande de congé de formation professionnelle

Février :

- Demande de bonification de barème au mouvement départemental (RQTH et rapprochement de conjoint)
- Demande de temps partiel

Mars : Mouvements

- Saisie des vœux mouvement intra-départemental
- Demande de mise en disponibilité
- Demande de détachement
- Résultats mouvement interdépartemental
- Demande de changement de département par EXEAT-INEAT
- Mesures de carte scolaire

Avril :

- Demande de congés bonifiés été austral
- Vérification des barèmes mouvement intra-départemental

Mai :

- Mesures de Carte Scolaire (MSC)

Juin :

- Passage à la Hors Classe des PE
- Résultats du mouvement départemental 1ère phase

Juillet

- Résultats phase d'ajustement
- Affectation PES
- Titularisation (CAPE, renouvellements)

Les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré

Enseignants en classe ordinaire	24 h d'enseignement + 108 H annuelles dont : - 36 heures d'APC + 24 h forfaitaires (identification des besoins et d'organisation...) - 24 h forfaitaires de concertations (travail en équipe, continuité école/ collège, relations avec les parents, PPS...) - 18 h d'animation pédagogique dont 9h de formation sur supports numériques - 6 h : conseils d'école obligatoires
RASED Maîtres spécialisés E G	24 h devant élèves + 108 h idem enseignants des classes ordinaires SAUF 60h APC consacré aux synthèses, coordinations, bilans et expertise auprès des équipes
CLIS	24 H d'enseignement + 108 h idem enseignants des classes ordinaires SAUF 60 h APC consacré aux synthèses, coordinations, bilans et expertise auprès des équipes
Enseignants en SEGPA	21h d'enseignement + 2 heures de coordination Synthèse
Enseignants en ULIS	21h d'enseignement en premier cycle du second degré : + 1HCS
Enseignants référents	1607 h pas de fonction d'enseignement

Utile avant tout !



Le SE-Unsa revendique un abaissement du temps de service avec :

- ⇒ 23 heures d'enseignement ;
- Une réorganisation des 108 heures sous la forme de :
- ⇒ 36 heures d'activités en petits groupes dans le cadre du projet d'école définies et organisées par les équipes pédagogiques dans chaque école,
- ⇒ 9 heures d'animations pédagogiques,
- ⇒ 6 heures de conseil d'école,
- ⇒ 57 heures forfaitaires pour les autres tâches (concertations, contacts avec les familles...).

Le SE-Unsa considère que les 10 minutes d'accueil des élèves avant la classe, effectuées par les professeurs des écoles, doivent être décomptées de leur temps de service.

Quant à la formation continue, elle doit être totalement rétablie sur le temps de service. Dans le cadre de sa réflexion innovante sur l'organisation de l'École qui ne serait plus fondée sur le postulat « un enseignant/une classe », le SE-Unsa met en perspective l'objectif d'un nouvel abaissement des obligations réglementaires de service pour atteindre le 21h+3

FICHE PRATIQUE : LES CONGES


Types de congé	Durée et formalités	Rémunération
Congé de maladie ordinaire	La durée maximale du congé de maladie est d'un an. Pour obtenir un congé de maladie ordinaire, l'agent doit adresser à l'administration un arrêt de travail dans les 48h suivant la date d'interruption de travail.	Pendant les 3 premiers mois le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement et la NBI. Le traitement et la NBI sont réduits de moitié pendant les 9 mois suivants. Le décompte des jours de congé se fait de date à date. Certaines indemnités sont liées à un service effectif et sont donc suspendues lors d'un congé de maladie (indemnité ZEP par exemple...)
Congé de longue maladie	Lorsque la maladie nécessite un traitement et des soins prolongés, le fonctionnaire peut demander un congé de longue maladie . La durée maximale d'un CLM est de 3 ans. Les modalités de la demande Le CLM est accordé pour des périodes comprises entre 3 et 6 mois.	Pendant la 1 ^{ère} année, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement. Le traitement est réduit de moitié les 2 années suivantes. On reste titulaire de son poste
Congé de longue durée	Le congé de longue durée (CLD) est accordé en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. La durée maximum d'un CLD est de 5 ans. Le CLD est accordé pour des périodes de 3 et 6 mois il peut être pris de manière continue ou fractionnée.	La durée maximum du CLD est de 5 ans, pendant les 3 premières années, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement, il passe à demi-traitement les 2 années suivantes. Pendant un CLD le fonctionnaire perd son poste . Ses droits à formation, à avancement et à pension sont maintenus.
Maternité	6 semaines avant la naissance 10 semaines après 26 semaines à partir du 3 ^e enfant (8 + 18) *en cas de naissance prématurée (plus de 6 semaines avant la date prévue), le congé de maternité est prolongé de la durée séparant la date effective de l'accouchement du début de la date initiale du congé.	Plein traitement
Congé parental	Durée de 6 mois à 3 ans Demande déposée 1 mois à l'avance	Sans traitement
Congé d'adoption pour les mères	10 semaines pour 1 et 2 enfants 18 semaines pour les suivants si adoptions multiples, on ajoute 2 semaines	Plein traitement
Congé naissance ou d'adoption pour les pères	3 jours ouvrables dans les 15 jours entourant la naissance + 11 jours consécutifs ou 18 en cas de naissances multiples	Plein traitement

Pour tous les congés de maladie, lors du passage à demi traitement, la MGEN alloue à ses adhérents fonctionnaires titulaires un complément de revenus sous forme d'allocations journalières non imposées.

Pour plus d'informations : n'hésitez pas à nous contacter.

Mon choix c'est l'Unsa !

Après la maladie.....

Mesures	Durée et conditions	Buts
Temps partiel pour raison thérapeutique	Seulement après un CLM, un CLD ou un accident du travail ou suite à un problème de santé grave – Accordé par période de 3 mois renouvelable – travail à mi-temps et salaire à temps plein.	Reprise progressive de l'activité – on est titulaire de son poste – Avancement normal et ancienneté à plein temps. Les primes et indemnités sont à proportion du service accompli.
Affectation sur poste adapté (sur critères Médicaux, art 8 à 17 du décret relatif à l'adaptation du poste de travail)	- Affectation sur un Poste Adapté de Courte Durée (PACD) : 1 an renouvelable, durée maxi 3 ans avec avis médical et projet professionnel. - Affectation sur un Poste Adapté de Longue Durée (PALD) : 4 ans renouvelable sans limite avec avis médical et projet professionnel. (PALD académique ou PALD CNED)	Aider au maintien en activité des personnels fragilisés Accompagner les personnels gravement atteints dans leur état de santé dans une démarche progressive de retour à l'emploi.
Mise en retraite pour invalidité	Après épuisement des droits à CLM et CLD et en cas d'inaptitude à la reprise du travail. Avis de la commission de réforme	Allocation d'invalidité possible
Mise en disponibilité d'office	Accordé à l'expiration des droits statutaires à congé maladie - Prestation de l'assurance maladie ou allocation d'invalidité temporaire. Durée 1 an renouvelable au maxi 2 fois.	Sans traitement. Avancement bloqué.
Aménagement du poste de travail	- Conditions matérielles : salle de cours, emploi du temps, adaptation des horaires. - Allègement des services. Cet allègement porte au maxi sur le 1/3 des obligations réglementaires de service. Durée : 1 année scolaire au moins, peut être accordé plusieurs années de suite. Mise en place sous l'autorité du Recteur avec le contrôle du médecin de prévention. En cas de RQTH, il faut contacter le référent handicap afin de saisir le FIPH pour obtenir des aides adaptés aux besoins.	
Reclassement sur un autre poste	Lorsque l'inaptitude à l'enseignement est reconnue par le comité médical. Mais toujours beaucoup d'imprécision sur le reclassement des personnels ? Pour le SE-UNSA, l'administration doit sérieusement chercher à reclasser l'agent inapte à ses fonctions.	

Le C.H.S.C.T qu'est-ce que c'est ?

C'est le **Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail**. Il est composé de membres de l'administration et de représentants du personnel mais peuvent également y assister le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail. Il se réunit au minimum trois fois dans l'année.

Ses missions consistent à :

- ⇒ **Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs ;**
- ⇒ **Contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;**
- ⇒ **Procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail ;**
- ⇒ **Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective.**

Pour exercer ses missions, le CHSCT peut par exemple :

- ⇒ Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels en proposant des actions de prévention sur le terrain,
- ⇒ Rappeler à l'employeur son devoir de surveillance médicale des agents,
- ⇒ Intervenir en cas de danger grave et imminent en alertant l'IA ou le Recteur,
- ⇒ Procéder et/ou diligenter des enquêtes,
- ⇒ Procéder à des visites dans les établissements.

Les visites, qu'est-ce que c'est ?

Elles ont lieu à intervalles réguliers, le comité fixe le calendrier et l'objet de ces visites. La délégation comprend le Président, le Recteur ou son représentant et les membres du personnel.

Un rapport est présenté au CHSCT qui suit la visite.

Les enquêtes, qu'est-ce que c'est ?

Elles ont lieu en cas d'accident de service ou de travail grave ou de maladie professionnelle. L'enquête est menée par le Président (ou son représentant) et au moins un représentant du personnel.

Le comité est informé des conclusions de chaque enquête et des suites données.

Le droit d'alerte, qu'est-ce que c'est ?

Il s'exerce quand il est constaté par un membre du comité (qui peut être alerté par un salarié) un danger grave et imminent. Il y a alors une saisine de l'employeur, une consignation dans le registre des dangers graves et imminents. Une enquête conjointe est alors menée afin de déterminer les mesures préventives à mettre en place. Le comité rédige alors un rapport d'enquête.

Les documents à conserver

Documents professionnels



- Vos avis de nomination pour tous les postes où vous avez exercé
- Les rapports d'inspection
- Les avis de promotions
- Notez-y aussi votre NUMEN, celui-ci est utile dans de nombreuses occasions (demande de stages, mouvement, etc....)

Autre documents :

Finances

Toute la vie : Documents relatifs aux legs et successions

10 ans : Relevés de comptes et talons de chèquiers

5 ans : Avis d'imposition et preuves de paiement – Actes de vente de propriétés et honoraires réglés au notaire

2 ans : Après la dernière échéance des crédits à la consommation – Talons de mandat et virement

Autres : Dossiers de prêt : jusqu'au total remboursement – Factures de carte bleue : d'un relevé à l'autre

Travail – Etudes

Toute la vie : Fiches de salaire – Contrat et certificats de travail – Lettres d'embauche et de licenciement – Relevés Asse-dic – Indemnités journalières de sécurité sociale – Points de retraite – Diplômes

Vie de famille

Toute la vie : Livret de famille – Contrat de mariage ou de pacs – Jugement de divorce

Toute la scolarité : Certificats scolaires

5 ans : Justificatifs de paiement de pension alimentaire – Actes de vente de propriétés et honoraires réglés au notaire

2 ans : Bulletins de versement des allocations familiales

Santé

Toute la vie : Dossiers médicaux importants, radiographies, carnet de santé et de vaccination – Avis d'expertise médicale

2 ans : Décompte de remboursement de sécurité sociale et de mutuelle

Maison

Toute la vie : Titres de propriété

30 ans : Règlement et procès verbaux des assemblées générales – Dossiers de remboursement de sinistre – Contrat de responsabilité civile – Factures des travaux d'artisans

Plus de 10 ans

Permis de construire – Contrats, factures, procès verbaux de chantier

5 ans : Factures EDF-GDF – Quittance de loyer et de charges, état des lieux

3 ans : Quittance de redevance de l'audiovisuel

2 ans : Quittance d'assurance

1 an : Facture de téléphone – Lettre de résiliation de contrat – Factures de déménagement

Véhicule

Durée de vie du véhicule : Facture d'achat



www.se-unsa974.org

974@se-unsa.org

La réforme du Collège (2016)

<p style="text-align: center;">Tronc Commun</p> <p style="text-align: center;">Enseignements « disciplinaires »</p> <p style="text-align: center;">104 heures (26x4 niveaux) (108 heures actuellement)</p> <p style="text-align: center;">Dont des Enseignements Complémentaires Accompagnement Personnalisé et Enseignements Pratiques Interdisciplinaires 15h</p>	<p style="text-align: center;">Marges– Profs</p> <p style="text-align: center;">+ 12 H</p> <p style="text-align: center;">(2h actuellement)</p>	<p>Les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires</p> <ul style="list-style-type: none"> *corps, santé, sécurité ; *culture et création artistiques ; *développement durable ; *information, communication, citoyenneté ; *langues et cultures de l'Antiquité ; *langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales ; *monde économique et professionnel ; *sciences, techniques et société.
---	---	--

Le **tronc commun** correspond aux horaires des **disciplines obligatoires**, dont les horaires-élèves sont conservés (les options sont hors tronc commun).

Les **enseignements complémentaires** sont des horaires inclus dans les disciplines, pas en plus.

Ils se composent d'**AP** et d'**EPI**, qui sont des **modalités de diversification pédagogique**. On y traite le **programme et le socle commun**.

6ème Cycle 3		5ème Cycle 4		4ème Cycle 4		3ème Cycle 4		Disciplines du tronc commun	Total actuel	Total Réforme .		+ heures prof
2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016			2015	2016	
4	4	3	3	3	3	3	3	EPS	13	13		+ 12
1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	Arts Plastiques Educ musicale	4 4	4 4		
5	3	4	4.5	4	4.5	4.5	4	Français	17.5	17.5		
3	4	3	3	3	3	3.5	3.5	HG-EMC	12.5	12.5		
4	4	3 0	3 2.5	3 3	3 2.5	3 3	3 2.5	Langue Vivante 1 Langue Vivante 2	13 6	13 7.5		
4	4.5	3.5	3.5	3.5	3.5	4	3.5	Mathématiques	15	15		
1.5	4 *	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	SVT	6	6 +		
1.5		1.5	1.5	1.5	1.5	2	1.5	Technologie	6.5	6 +		
0		1.5	1.5	1.5	1.5	2	1.5	Sc. Physiques	5	4.5 +		
2 AP	0	2 IDD	0	2 IDD	0	0	0	Heures élèves en complément	6	0		
27	26 (23 + 3 AP)	25	26 (22+4 AP+EPI)	28	26 (22+4 AP+EPI)	28.5	26 (22+4 AP+EPI)	Total heures élèves	108.5	104		
1	2.75	0.5	2.75	0.5	2.75	0	2.75	Marges-profs	2	11	12	
28	28.75	25.5	28.75	28.5	28.75	28.5	28.75	Total heures profs	110.5	115	116	

* Selon la répartition adoptée en 6ème, le total en sciences et techno varie.

 Disciplines privilégiées pour le travail en groupe réduit : EMC - Sciences - Technologie - Langues Vivantes

INFO PLP Les CCF

Le décret 2010-1000 du 26 août 2010 prévoit une indemnité pour chaque épreuve ou sous épreuve en CCF pour le CAP, certification intermédiaire (BEP) ou Baccalauréat Professionnel.

Cette indemnité est versée à tous les personnels PLP titulaire ou non titulaires de LP et d'EEREA.

Le décret 2010-1001 aligne les indemnités de corrections de copies de BAC PRO sur celles des copies des autres baccalauréats (soit 5 € par copie).

Montant par épreuve ou sous épreuve	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	A partir de 25 élèves
	111 €	126 €	136 €

Le syndicat qui avance



AGENDA



Septembre

- ◆ Signature du procès-verbal d'installation
- ◆ Contrôle du VS (emploi du temps, HSup)
- ◆ Demande de validation des service auxiliaires
- ◆ Dossier de reclassement pour les stagiaires
- ◆ Inscription au PAF
- ◆ Elections au C.A de l'établissement : je vote UNSA

Octobre

- ◆ Demande de postes à l'étranger
- ◆ Demande de poste adapté de courte ou longue durée

Novembre

- ◆ Demande de congé de formation professionnelle
- ◆ Saisie des vœux mouvement inter-académique

Décembre

- ◆ Demande de travail à temps partiel
- ◆ Demande de disponibilité

Janvier

- ◆ Inscription Liste aptitude certifiés, agrégés
- ◆ Constitution dossier I-prof pour accès à la hors classe

Mars

- ◆ Mesures de carte scolaire
- ◆ Notation administrative + demande de Révision
- ◆ Consultation des avis Hors-Classe
- ◆ CAPA Liste Aptitude

Avril

- ◆ Saisie des vœux mouvement intra-académique
- ◆ GT congé de formation

Mai

- ◆ GT Vœux et barème, mvt intra

Juin

- ◆ Accès à la Hors-Classe
- ◆ FPMA Mvt intra
- ◆ Révision de notes

C'est quoi une CAPA ?

Commission Administrative Paritaire Académique

Toutes les étapes importantes de la carrière s'effectuent sous le contrôle des commissions paritaires composées pour moitié des représentants des personnels et de représentants de l'administration.

Les Commissions Administratives Paritaires Académique traitent de l'avancement d'échelon, du changement de grade, des congés de formation, du mouvement inter et intra.... Elles siègent également en conseil de discipline en cas de faute grave d'un collègue.

La transparence et l'équité sont des règles à faire respecter. Pendant les CAP, les élus du SE-UNSA défendent les intérêts des personnes ainsi que l'intérêt collectif.

Pour toute information

supplémentaire : www.se-uns974.org

Calendrier prévisionnel des C.A.P.A

Décembre : Promotions d'échelon, Mouvement inter des PEGC

Janvier : Validation des barèmes pour le mouvement inter-académique
Congé de formation professionnelle

Mars : Affectation sur poste adapté de courte ou longue durée

Avril : Hors classe des agrégés

Mai : Révision de notes administratives
Validation des barèmes intra-académique et dossiers médicaux

Juin : Hors classe et classe exceptionnelle
Révision de note
Résultats du mouvement intra -académique

Aout : Phase d'ajustement : affectation des TZR et révisions d'affectations

Enseignants du Second degré

PEGC

M. **GOUTORBE Gilles**, Technologie, Clg la Pte des Châteaux – Saint-Leu
 M. **HOAREAU Lilian**, Technologie, Clg Hippolyte Foucque – Sainte-Suzanne
 Mme **DUPRE Danielle**, Lettres/Hist-Géo, Clg des Trois Mares – Le Tampon
 M. **QAZI Ibrahim**, Maths/Sciences, Clg Plateau Goyaves – Saint-Louis
 M. **GOSSARD Alain**, Maths/Sciences, Clg Oasis, Le Port
 M. **MONDON Jean-Raymond**, Maths/Sciences, Clg les Deux Canons – Saint-Denis

C.P.E.

Mme **BODZEN Frédérique**, Clg Jean le Toulecc, Le Port
 M. **FRANCOMME Dominique**, Lycée Paul Langevin, Saint-Joseph
 Mme **HOAREAU Evelyne**, Clg Joseph Suacco, Petite-Ile
 M. **RAFOUGILET Yoland**, Clg Hippolyte Foucque, Sainte-Suzanne
 Mme **HOAREAU Nelly**, Clg Amiral Bouvet, Saint-Benoit
 M. **MAHOT Stéphane**, Clg Albert Lougnon, Saint-Paul

CERTIFIES

Mme **HOAREAU Michelle**, Anglais, Lpo Pierre Lagourgue, Tampon
 M. **MONDJIE Sully**, Technologie, Clg Hippolyte Foucque, Sainte-Suzanne
 M. **DIJOUX Jean Eric**, Technologie, Clg les Deux Canons, Saint Denis
 Mlle **PINCHON Chloé**, Documentation, Clg Juliette Dodu, Saint Denis
 M. **VLODY Thierry**, Sc. Physiques, Clg la Montagne, Saint Denis
 Mlle **FILAIN Aurélie**, Créole/Lettres, Lycée Jean Hinglo, Le Port
 M. **VITRY David**, Phys. Appliquée, DSI, Rectorat
 Mme **GUILHOT Geneviève**, Arts Plastiques, LP J. de Rontaunay, St Denis

Responsable PLP

Elise DINNAT
 LP Roches Maignes - St Louis

Responsable EPS

Thierry CHABRIAT
 Clg Oasis, Le Port

Responsable Agrégés

Daniel COUROUTADIN
 Lgt Le Verger, Sainte-Marie

Responsables NON TITULAIRES

Eric DIJOUX
 Clg Les Deux Canons, Sainte-Clotilde

Nouveautés pour la Rentrée 2015

Les nouveaux décrets concernant les Obligations Réglementaires de Service (ORS) entrent en application dès cette rentrée.

Principales nouveautés :

Enseignants du 2nd degré

Nouveau statut : les 10 acquis du SE-Unsa

Le nouveau décret sur « les missions et le service des enseignants du 2nd degré » va entrer en vigueur à la rentrée 2015. Il s'applique à tous les enseignants : certifiés, agrégés, PLP, profs d'EPS et contractuels. Le SE-Unsa a participé activement aux négociations pour obtenir des garanties et des améliorations.

3

garanties essentielles

- Temps d'enseignement inchangé (18h, 15h, 20h...)
- Maintien d'une définition hebdomadaire du service, sans annualisation
- Textes lisibles et clarifiés

7

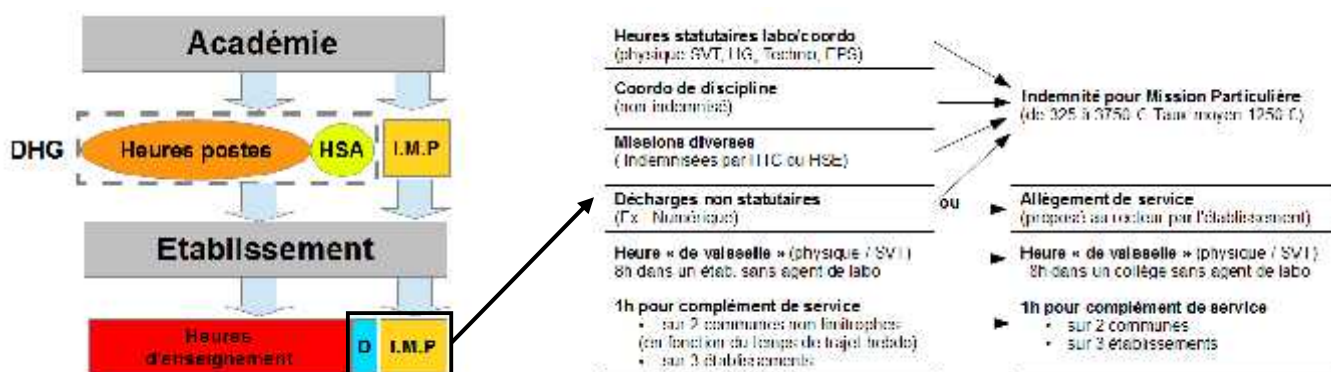
améliorations concrètes

- Possibilité d'indemniser la coordination dans toutes les disciplines
- 1h de décharge pour tout complément de service hors commune (y compris TZR)
- Strict encadrement de la bivalence (sous réserve de l'accord de l'intéressé)
- Indemnisation pour effectifs lourds (>35 élèves)
- Reconnaissance de la difficulté du travail en REP (indemnitaire, pondération REP+...)
- Prise en compte de toutes les heures pour le cycle terminal (pondération 1,1 et indemnisation pour la voie pro et les enseignants d'EPS)
- Décompte spécifique des heures d'enseignement pour les professeurs documentalistes

Le travail fait enfin reconnu !
 Préparer des cours, corriger, des copies, suivre des élèves, etc., tout cela fait bien partie de notre temps de travail. Jusqu'à présent, ce travail n'avait aucune existence officielle.
 Le nouveau décret reconnaît enfin que le temps de travail des enseignants ne s'arrête pas à la classe.
 Nous travaillons – largement – un temps plein. Pour autant, dans le décret, seules les heures d'enseignement font l'objet d'une comptabilisation. Le reste relève de notre propre organisation.
 Le SE-Unsa reste vigilant et s'opposera à toute tentative d'augmentation du temps de travail.

Et maintenant ?
 Le nouveau statut représente une étape essentielle. Le SE-Unsa continue d'agir pour l'améliorer encore !

IMP et décharges de services



GRILLES des TRAITEMENTS et INDEMNITES 2015

TITULAIRES / echelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Agrégés	489 2 836 €	526 3 051 €	561 3 254 €	593 3 440 €	635 3 683 €	684 3 967 €	734 4 257 €	783 4 542 €	821 4 769 €
Agrégés Hors Classe	734 4 257 €	783 4 542 €	821 4 769 €	881 5 127 €	916 5 336 €	963 5 616 €			
Bi-admissibles	421 2 442 €	442 2 563 €	469 2 720 €	500 2 900 €	527 3 057 €	567 3 289 €	612 3 550 €	658 3 817 €	688 3 990 €
Instituteurs	366 2 123 €	373 2 163 €	383 2 221 €	390 2 262 €	399 2 314 €	420 2 436 €	441 2 558 €	469 2 720 €	515 2 987 €
P.E.G.C. et CE-EPS Hors Classe	510 2 958 €	539 3 126 €	612 3 550 €	658 3 817 €					
P.E.G.C. et CE-EPS Cls. Exceptionnelle	695 4 031 €	741 4 298 €	783 4 542 €						
PE, CPE, Certifiés, PLP, EPS	432 2 506 €	445 2 581 €	458 2 656 €	467 2 709 €	495 2 871 €	531 3 080 €	567 3 289 €	612 3 550 €	658 3 817 €
PE, CPE, Certifiés, PLP, EPS Hors Classe	601 3 486 €	642 3 724 €	695 4 031 €	741 4 298 €	783 4 542 €				

Stagiaires mi-temps Indice 349 2 017 €

Stagiaires Temps Complet Voir 3ème échelon du corps

Indemnités

Heures Sup 2nd degré Catégorie	montant brut	HSA taux annuel	HSA/mois sur 9 mois	majoration 1ère HSA	HSE
PEGC H.Classe Cls.Excpt		1 152 €	128 €	26 €	40 €
CE EPS H.Classe Cls Ex		1 037 €	115 €	23 €	36 €
Certifié/PLP		1 225 €	136 €	27 €	43 €
Certifié/PLP - H.Classe		1 347 €	150 €	30 €	47 €
Bi-Admissibles		1 282 €	142 €	28 €	45 €
Agrégé		1 751 €	195 €	39 €	61 €
Agrégé 17h		1 545 €	172 €	34 €	54 €
Agrégé H.Classe		1 926 €	214 €	43 €	67 €
Prof EPS		1 102 €	122 €	25 €	38 €
Prof EPS H.Classe		1 212 €	135 €	27 €	42 €

La Bonification Indiciaire (BI) est liée à la nomination dans l'emploi et non à l'exercice effectif des fonctions. Elle est intégrée à l'indice de traitement et s'ajoute à l'indice liée au corps et à l'échelon (voir ci-dessus). La BI compte intégralement dans le calcul de la pension si elle est détenue durant les 6 derniers mois d'activité.

Catégories ouvrant droit à une BI	pts	net
Direction classe unique	3	17 €
Direction école 2-4 classes	16	93 €
Direction école 5-9 classes	30	174 €
Direction école 10 classes et plus	40	232 €
Direction de SEGPA	50	290 €
Direction d'EREA/ERPD	120	696 €
Instit spécialisé	15	87 €

Montant BRUT en versement mensuel sur 12 mois		Annuel - €	Mensuel - €
ISOE	Indem. Suiv. Orientation des élèves	1 199,16	99,93
ISOE Part Modulaire P.P.	6è - 5è - 4è -	1 230,96	102,58
	3è - 2nde - 1an BEP	1 408,92	117,41
	1ère - Terminale	895,44	74,62
	Agrégé (6è à 2nde)	1 617,48	134,79
ISAE 1er Deg	Payé en 2 fois	400	
REP	Indemnité Education prioritaire	1 800	150
REP +	Indemnité Education prioritaire	2 400	200
CPE	Indemnité forfaitaire	1 198,8	99,93
DOC	Indemnité forfaitaire DOC	583,08	48
CPGE	Indemnité Fonction particulière	1 051,44	88
IMP	Indemnité Missions particulières	Voir page 10	

Les traitements sont en NET arrondis à l'€ près moins la MGEN mais sans le supplément familial de traitement et les allocations familiales.
Le taux de retenue de la MGEN est de 2,97% pour les plus de 30ans et 00% de 2,97% pour les moins de 30ans depuis le 1/1/2012.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est liée à l'exercice effectif de la fonction. Elle apparaît sur une ligne distincte sur la fiche de paie, elle n'est pas intégrée à l'indice de traitement. Elle est prise en compte au prorata des années de versement pour le calcul de la pension de retraite

Catégories ouvrant droit à la NBI	pts	net
Directeurs d'écoles ou Faisant Fonction (1 classe et plus)	8	46 €
Professeur des Ecoles, Instituteurs spécialisés (CLIS, CDES, Perf., itinérant.)	27	157 €
Professeurs des Ecoles conseillers pédagogiques adj à l'EN	27	157 €
Enseignant MAD UNSS et FNSU	20	116 €
Conseillers pédagogiques du 2nd degré	10	58 €
Coordonnateurs de ZEP ou REP	30	174 €
Enseignant en classe relais au moins à mi-temps	30	174 €
Coordonnateurs en classe-relais et CFA	40	232 €
Personnel enseignant, d'éducation, de documentation Etablissement sensible	30	174 €

ISSR: indemnité de sujétion spéciale de remplacement des titulaires							
<10km	10 à 19km	20 à 29km	30 à 39km	40 à 49km	50 à 59km	60 à 80km	supp +20km
15,20 €	19,78 €	24,37 €	28,62 €	33,99 €	39,41 €	45,11 €	6,33 €

SE-UNSA Section de la Réunion

Jean-François RIALHE
Secrétaire Général
06 92 85 42 89



LAPIERRE Sonia
Secrétaire Ecoles
Responsable « Ecole »
Secteur SUD-OUEST
06 92 63 36 99



FONTAINE Philibert
Responsable « Ecole »
secteur SUD-OUEST
06 92 61 72 57



JEAMBLU Sophie
Responsable « Ecole »
Secteur SUD-OUEST
06 92 69 42 95



ROGER Erick
Responsable « Ecole »
Secteur SUD-OUEST
06 92 60 48 07



VERDIER Michèle
Responsable ASH
06 92 70 3862



CHAVRIACOUTY Erick
Secrétaire Général UR-UNSA
06 92 66 43 75



BOYER Luc
Responsable « Ecole »
Secteur NORD-OUEST
06 92 77 71 21



NIFAUT Maryse
Responsable « Ecole »
Secteur NORD-OUEST
06 92 63 29 42



TAURAN Véronique
Responsable « Ecole », Jeunes Enseignants
Secteur NORD-OUEST
06 92 64 95 67



BIJOUX Brice
Responsable « Ecole »
Secteur EST
06 92 63 28 09



CALTON Myriam
Responsable « Ecole »
Secteur EST
06 92 63 27 52



GENTY Thierry
Responsable « Ecole »
Secteur EST
06 92 51 91 64



DIJOUX Eric
Secrétaire Second degré
06 92 85 42 17



FILAIN Aurélie
Secteur Lycées/Collèges
06 92 62 05 29



PINCHON Chloé
Secteur Lycées/Collèges
06 92 70 27 95



VLODY Thierry
Secteur Lycées/Collèges
Jeunes enseignants
06 92 77 74 28



DINNAT Elise
Responsable Branche PLP
06 92 63 36 91



FRANCOMME Dominique
Responsable Branche CPE
06 92 87 50 53



Saint-Denis

16, RUE JEAN CHATEL B.P. 50041
97461 SAINT DENIS CEDEX
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
TEL: 0262-20-08-13 - FAX: 0262-21-58-65
974@se-unsa.org

Saint-Pierre

50, RUE MARIUS ET ARY LEBLOND
97410 SAINT-PIERRE
sur rendez-vous.
TEL: 0692-63-36-99 - FAX: 0262-96-82-83
974@se-unsa.org

Contacts Secteur retraite

Jacques LIBERT : 06 92 85 11 93
Bernard ROUSSELIE : 06 92 77 08 19

Le syndicat qui avance

#utile
#positif

